

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département de**

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Neufchâtel-en-Bray**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2025**

Accusé de réception en préfecture  
076-217604628-20250618-2025\_80-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	19	22

**Numéro de délibération : 2025/80**

**Date de convocation**  
**09/06/2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

**Présents :**

M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Alexandra DUNET, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, Mme Laura DESPRES

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Catherine THILLARD, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. François LUYAT

**Absents excusés :**

M. Patrice CAUCHETIEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Sandra GOSSE, M. David DUPARC, M. Steeve GOOSSENS

Mme Arlette DUPUIS a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**OBJET : SUBVENTION POUR LES SORTIES SCOLAIRES DES ELEVES EN CM2 DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CLAUDE MONET**

Rapporteur : Madame Nathalie DUVIVIER

Pour l'année scolaire 2024/2025, 40 élèves en CM2 résidant Neufchâtel de l'école Claude-Monet ont profité de sorties scolaires les 28 et 29 avril derniers.

Accusé de réception en préfecture  
076-217604628-20250618-2025\_80-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Aussi la directrice de l'école Claude-Monet sollicite la commune de Neufchâtel-en-Bray pour accompagner financièrement l'opération par la mobilisation d'une subvention à hauteur de 100 € par élève neufchâtelois participant, soit  $100 \text{ €} \times 40 = 4\,000 \text{ €}$ .

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques détaillant les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et d'hébergement,

VU la circulaire n°2005-001 du 05 janvier 2005 soulignant les bienfaits pédagogiques des séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

VU la présentation du projet de sorties scolaires des CM2 de l'école élémentaire Claude Monet,

VU la délibération 2025/19 du 03 février 2025 portant sur le vote du budget principal 2025,

**Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

De fixer le montant de la subvention à 100 €/élève neufchâtelois participant.

**Article 2**

De dire que les crédits sont prévus au budget 2025 de la commune.

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Claude-Monet et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Xavier LEFRANÇOIS



Transmission en préfecture  
076-217604628-20250618-2025\_80-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
076-217604628-20250618-2025\_80-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025